

Rapport de jury

Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe Session 2021

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE

Fonction publique d'État
Session 2021

Rapport du jury

Avril 2021

Pierre-Yves CACHARD, Président du jury
Françoise LEGENDRE, Vice-présidente du jury

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

1. Cadre général de l'examen professionnel.....	6
1.1. Le cadre réglementaire	6
1.1.1. <i>Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe.....</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>L'examen professionnel.....</i>	<i>6</i>
1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....	7
1.3. Principales données chiffrées.....	8
1.4. Les candidats	10
1.4.1. <i>La répartition par sexe</i>	<i>10</i>
1.4.2. <i>La répartition par tranche d'âge</i>	<i>11</i>
1.4.3. <i>La répartition par diplôme</i>	<i>12</i>
1.4.4. <i>La répartition par académie.....</i>	<i>13</i>
2. Les épreuves et le résultat	14
2.1. Résultats de l'admissibilité	14
2.2. Résultats de l'admission.....	15
2.3. Résultats de l'examen professionnel	15
2.4. Remarques générales.....	15
2.5. Le dossier RAEP	16
2.6. L'épreuve orale d'admission.	21
2.6.1. <i>L'exposé.....</i>	<i>21</i>
2.6.2. <i>L'entretien</i>	<i>22</i>
Conclusion	24
Annexes	26

1. Cadre général de l'examen professionnel

1.1. Le cadre réglementaire

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi à son article 2 leurs missions :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

1.1.1. Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique (PPCR) prévoit qu'un fonctionnaire puisse dérouler sa carrière sur au moins deux grades. Le corps de bibliothécaire a ainsi fait l'objet d'une restructuration avec la création d'un grade « hors classe » à compter du 1er septembre 2017¹.

Ce nouveau grade, accessible en 2017 et 2018 par tableau d'avancement, est également accessible par examen professionnel depuis 2019. L'arrêté du 22 février 2018 (J.O. du 22 mars 2018) fixait à sa création les règles **relatives à la nature et à l'organisation de cet examen professionnel ainsi que la composition et le fonctionnement du jury**² : sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992³. Ce dernier précise que les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.

1.1.2. L'examen professionnel

L'arrêté du 28 mars 2019⁴ a abrogé les dispositions de l'arrêté du 22 février 2018 et fixé de nouvelles règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe. Il stipule (article 4) que cet examen professionnel d'avancement comporte désormais une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission (coefficient 3).

L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve d'admissibilité consistant en la notation du dossier RAEP adressé et une épreuve orale d'admission d'une durée totale de trente minutes.

¹ décret n°2017-852 du 6 mai 2017 (J.O. le 10 mai 2017, Titre IV : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631495&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036732423&dateTexte=&categorieLien=id>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000539406>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038403843>

L'**épreuve d'admissibilité** porte sur l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat, dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Le dossier RAEP fourni par chaque candidat doit être composé selon les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté et respecter le cadre du « guide de remplissage » accessible en ligne.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury qui débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

L'article 4 indique : *Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.*

Il précise également qu'*au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.*

Cet entretien avec le jury vise donc à évaluer les compétences et connaissances acquises par les candidats dans leur parcours professionnel ainsi, comme l'indique l'article 4 de l'arrêté, qu'à apprécier leurs motivations, leurs aptitudes au management et leurs capacités à évoluer dans leur environnement professionnel.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis, en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Un arrêté du 14 septembre 2020⁵ (J.O.R.F. du 4 octobre 2020) a autorisé, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Par arrêté du 8 décembre 2020⁶ (J.O.R.F. du 11 décembre 2020), le **nombre de postes offerts**, au titre de l'année 2021, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe a été fixé à **17**.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative de l'examen professionnel est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MESRI, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury de la session 2021 a été présidé par Monsieur Pierre-Yves Cachard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Madame Françoise Legendre, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042391728>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042649054>

Le jury était composé de 29 personnes dont 51,72 % de femmes. Il comprenait 2 inspecteurs, 6 conservateurs généraux, 19 conservateurs et 2 bibliothécaires hors classe affectés dans diverses académies, en fonction dans divers types de bibliothèques. Il s'est réuni avant la consultation des dossiers RAEP le 15 décembre 2020 à 9 heures 30, puis le lundi 8 février 2021 à 9 heures 30, avant la consultation des dossiers RAEP des candidats admissibles. Une réunion d'admissibilité s'est tenue le 16 décembre 2020 à midi. Une réunion de délibération s'est tenue le 11 février 2021, à l'issue de l'épreuve orale, suivie d'un bilan de la session.

Les inscriptions ont été enregistrées par internet du 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris.

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 1 : calendrier d'organisation de la session 2020 de l'examen professionnel

Arrêté d'ouverture du concours	14 septembre 2020
Clôture des inscriptions	12 novembre 2020
Date limite d'envoi du dossier RAEP	23 novembre 2020
Arrêté fixant le nombre de postes	8 décembre 2020
Arrêté de nomination du jury	25 novembre 2020
Consultation des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admissibilité	Mardi 15 au mercredi 16 décembre 2020
Contrôle des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admission	Lundi 8 février 2021
Épreuve orale d'admission	Mardi 8 février au jeudi 11 février 2021
Délibération finale du jury	Jeudi 11 février 2021
Publication des résultats sur le site du MESRI	Jeudi 11 février 2021

Les auditions de l'épreuve orale d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

99 candidats (152 en 2020) se sont inscrits à cette troisième session de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, soit 21,34 % des 464 bibliothécaires qui remplissaient les conditions d'inscription (479 en 2020). 69 dossiers RAEP ont été reçus dans les délais, soit 69,7 % des inscrits. 124 dossiers avaient été reçus en 2020, représentant 81,58% des inscrits.

Figure 1 : évolution du nombre de bibliothécaires promouvables, inscrits et ayant adressé leur dossier RAEP 2019-2021

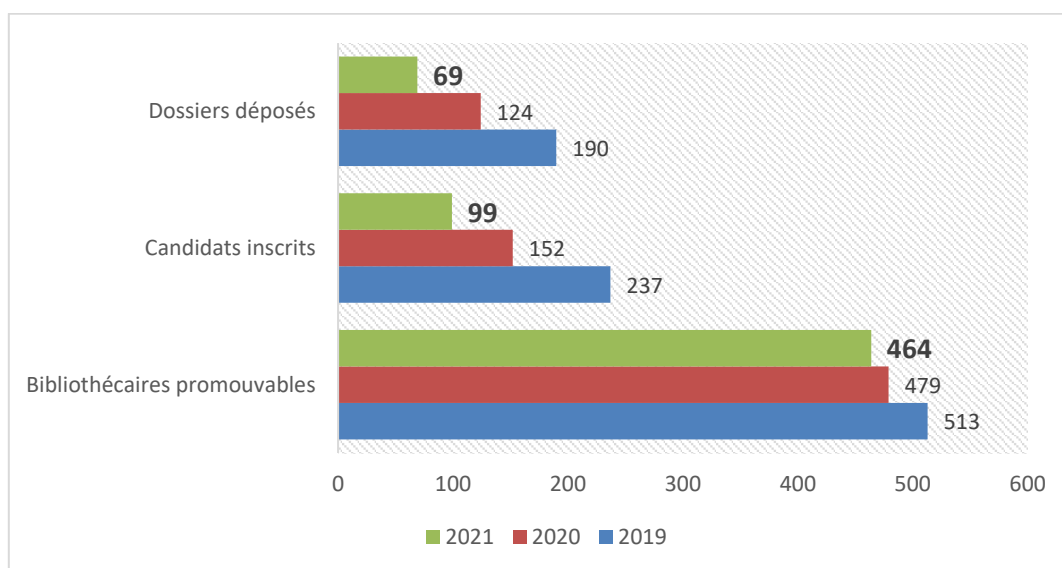
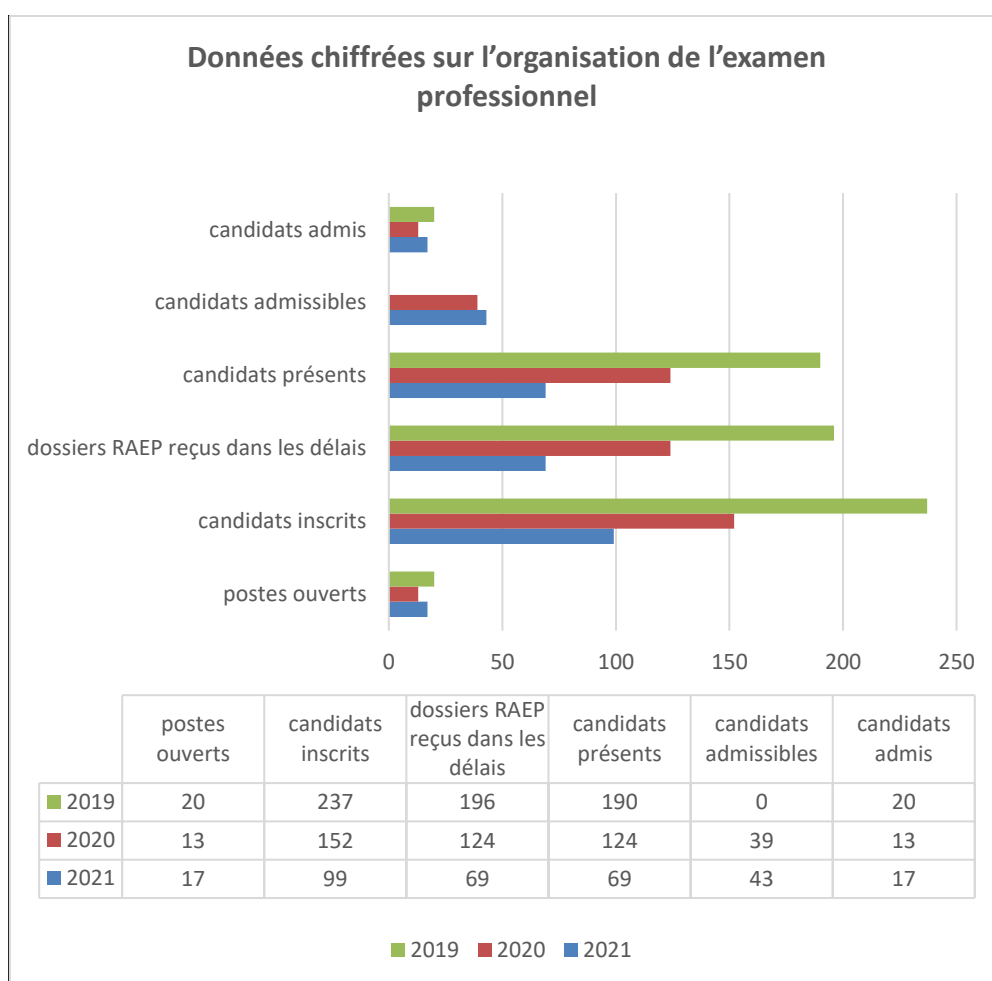


Figure 2 : évolution des données chiffrées sur l'organisation de l'examen professionnel



La baisse constatée apparaît dans les mêmes proportions qu'en 2020 pour ce qui concerne les inscrits (34,9 % en 2021, 35,9 % en 2020) mais elle est de 44,4 % pour ce qui concerne les dossiers RAEP reçus (36,7 % en 2020).

Le nombre de postes ouverts est de 17 (soit une hausse de 31 % par rapport à 2020) : la conséquence d'une faible participation et de cette augmentation du nombre de promotions offertes est une évolution positive du taux de sélectivité qui est de 17,17 % (nombre admis /nombre d'inscrits) et de 24,63 % (nombre admis / dossiers RAEP reçus).

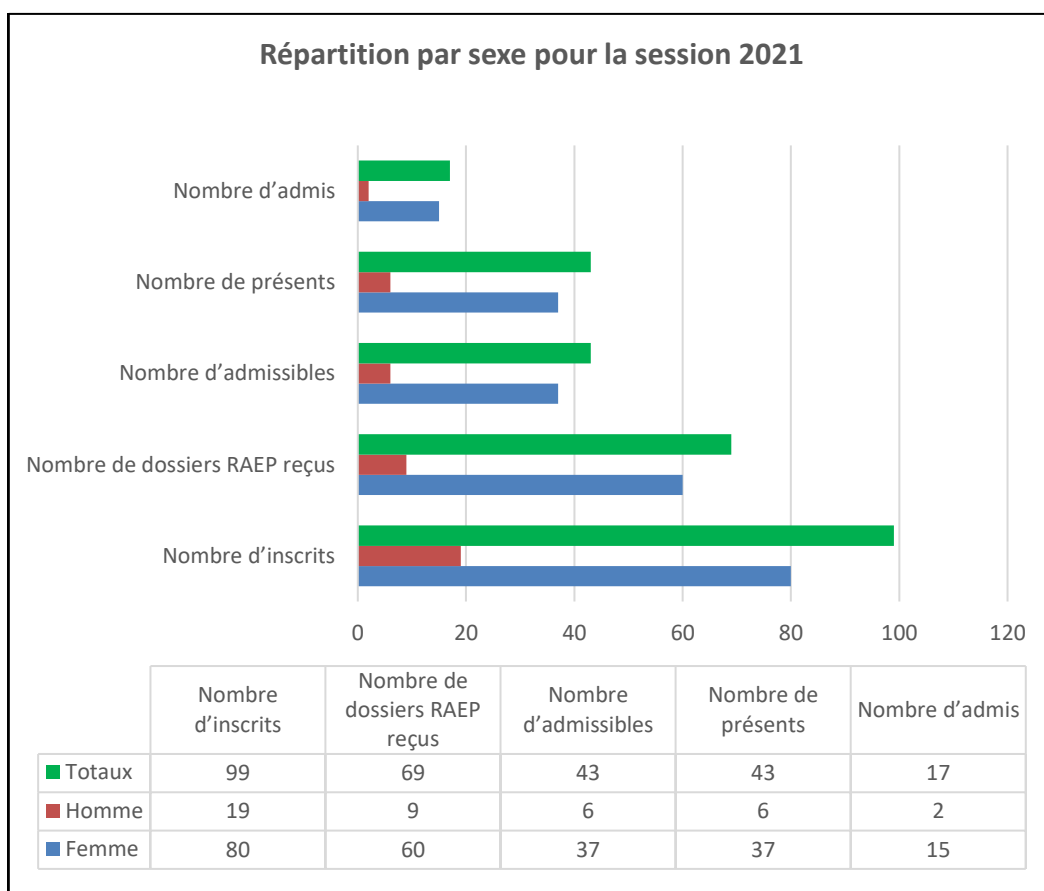
Tableau 2 : taux de sélectivité de l'examen professionnel

Taux de sélectivité			
Session	2019	2020	2021
inscrits	8,44%	8,55%	17,17%
présents	10,53%	10,48%	24,63%

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

Figure 3: répartition par sexe



Les femmes constituent la grande majorité des candidats inscrits (80,8 %), de ceux ayant remis un dossier RAEP (86,9 %) et des candidats admis (88,23 %).

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Tableau 3 : répartition par tranche d'âge pour la session 2021

Années de naissance	Inscrits	Nombre de dossiers RAEP reçus	Admissibles	Nombre de présents	Admis
1956 – 1970	29	21	9	9	5
1971 – 1980	49	36	23	23	8
1981 – 1988	21	12	11	11	4
Total	99	69	43	43	17

Les candidats âgés de 33 à 40 ans représentaient 21,21 % des inscrits, 17,39 % des dossiers reçus, 25,58 % des admissibles et 23,52 % des admis : cette tranche d'âge présente **le plus fort taux de réussite, au regard du nombre d'inscrits (19,04 %)**.

Les candidats âgés de 41 à 50 ans représentaient 49,49 % des inscrits, 52,17 % des dossiers RAEP reçus, 53,48 % des admissibles, et 47,05 % des admis.

Les candidats âgés de 51 à 65 ans représentaient 29,29 % des inscrits, 30,43 % des dossiers RAEP reçus, 20,93 % des admissibles et 29,41 % des admis.

Les candidats âgés de plus de 60 ans représentaient 3,03 % des inscrits, 1,44 % des dossiers RAEP reçus, aucun n'a été admissible.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 46,6 ans (47 ans en 2020, 47,2 ans en 2019), celle des candidats ayant fait parvenir un dossier RAEP est de 46, 8 ans (46,5 ans en 2020), celle des candidats admissibles est de 45,3 ans (45,6 ans en 2020), et celle des **candidats admis est de 45,8 ans** (45,6 ans en 2020, 43,3 ans en 2019).

Les années de naissance des candidats inscrits s'échelonnent entre 1956 et 1988, celles des candidats admis entre 1962 et 1987.

1.4.3. La répartition par diplôme

Tableau 4 : répartition par diplômes pour la session 2021

Titre	Inscrits	Dossier RAEP reçu	Admissibles	Admis
DOCTORAT ET DIPLÔME NIVEAU 8	4	2	2	1
MAITRISE ET DIPLÔME NIVEAU 6	26	18	13	6
MASTER	16	13	9	2
LICENCE	32	21	11	4
DEA DESS	17	13	7	4
AUTRE DIPLÔME	4	2	1	0
Total	99	69	43	17

47 % des admis ont un niveau de Maîtrise/Master, 23,52 % ont un DEA/DESS, 23,52 % ont une licence.

1.4.4. La répartition par académie

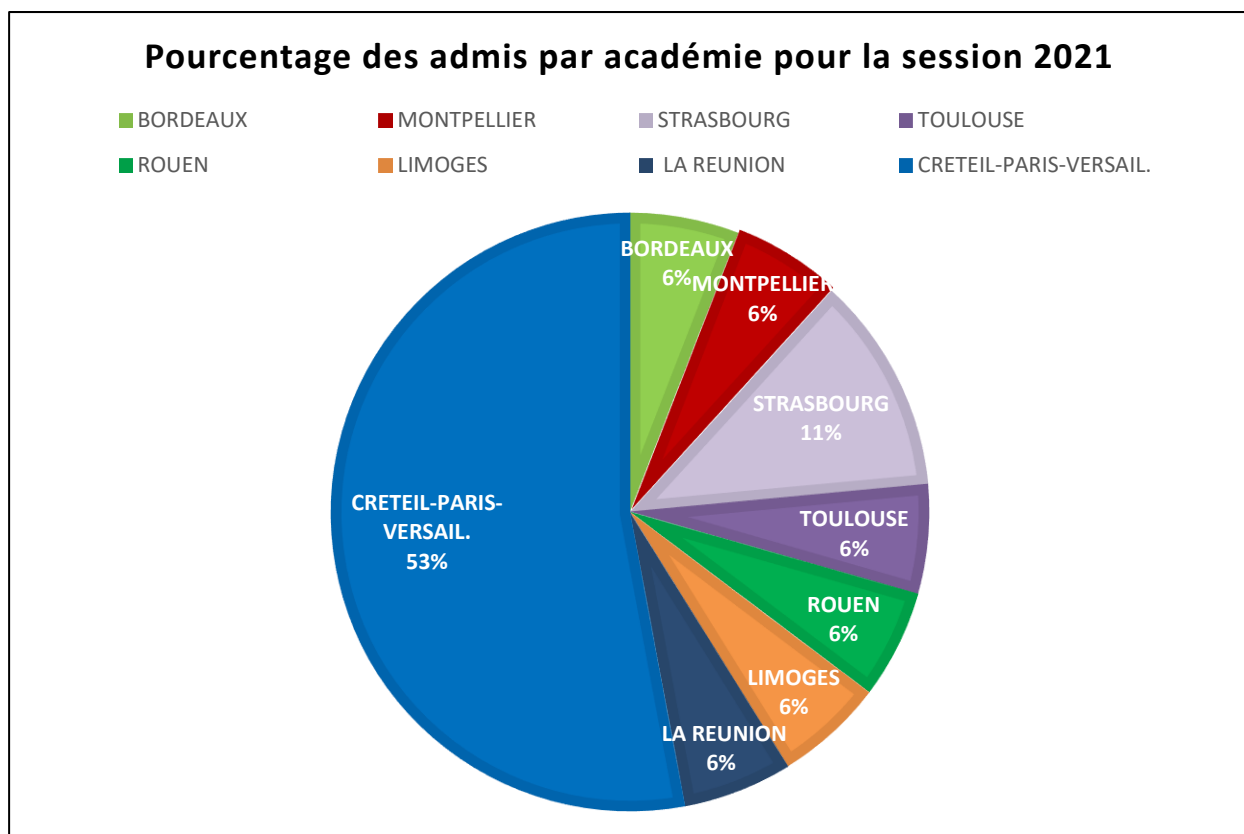
Tableau 5 : répartition par académies pour la session 2021

Académies	Nombre inscrits	Dossiers RAEP reçus	Admissibles	Nombre d'admis
AIX-MARSEILLE	3	3	1	0
BESANCON	2	0	0	0
BORDEAUX	3	2	1	1
CLERMONT-FERRAND	2	0	0	0
DIJON	1	1	1	0
GRENOBLE	3	3	2	0
LILLE	5	3	2	0
LYON	4	3	3	0
MONTPELLIER	7	4	2	1
POITIERS	1	1	0	0
RENNES	5	3	1	0
STRASBOURG	5	5	4	2
TOULOUSE	8	4	3	1
NANTES	3	3	1	0
REIMS	1	0	0	0
AMIENS	2	0	0	0
ROUEN	2	2	2	1
LIMOGES	1	1	1	1
NICE	2	1	0	0
CORSE	1	1	0	0
LA RÉUNION	1	1	1	1
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	0	0	0
CRÉTEIL-PARIS-VERSAILLES	36	28	18	9
Total	99	69	43	17

L'effectif d'inscrits le plus important provient des académies de Créteil-Paris-Versailles, avec 36 inscrits (36,3 %), (64 inscrits, 42,1% en 2020) suivies par l'académie de Toulouse (8 inscrits, 8,08 %), puis Montpellier (7 inscrits, 7,07 %), puis Lille, Reims et Strasbourg (5 inscrits chacune, 5,05 %).

Les admis proviennent de 8 académies (9 en 2020, 12 en 2019) et se répartissent de la façon suivante :

Figure 4 : répartition des admis par académie



Les académies de Créteil-Paris-Versailles (9 admis) et de Strasbourg (2 admis) présentent le plus fort taux d'admission. Les autres académies représentées dans ce graphique ont à chaque fois 1 candidat admis.

2. Les épreuves et le résultat

2.1. Résultats de l'admissibilité

Tableau 6 : résultats d'admissibilité (coefficient 1)

Dossiers RAEP	Présents	Admissibles
Présents	69	43
Moyenne des notes 2021 / 2020	15,24 / 14,11	16,40 / 17,12
Note minimum 2021 / 2020	11 / 9	14,5 / 15,5
Nombre de notes inférieures à 10 2021 / 2020	0 / 2	0
Note maximum 2021 / 2020	18 / 19	18 / 19

La barre d'admissibilité a été fixée à **14,5 (15,5 en 2020)**.

Nombre de candidats admissibles : **43, soit 62,31 %** des non éliminés (en 2020 : 39 candidats admissibles, 31,45 % des non éliminés)

2.2. Résultats de l'admission

Tableau 7 : résultats des épreuves orales d'admission (coefficient 3)

Épreuve orale	Présents	Admis
Présents	43	17
Moyenne des notes	16,37	18,10
Note minimum	13	16,75
Nombre de notes inférieures à 10	0	0
Note maximum	19,5	19,5

Tous les candidats admissibles étaient présents à cette seconde épreuve.

La barre d'admission a été fixée à **16,81** (17,31 en 2020, 19,25 en 2019).

Nombre d'admis : 17 (soient **39,53 % des admissibles**).

2.3. Résultats de l'examen professionnel

Tableau 8 : résultats du total général (coefficient 4)

Total général	Présents	Admis
Présents	43	17
Moyenne des candidats non éliminés	16,38	17,77
Note minimum	11	16,75
Nombre de notes inférieures à 10	0	0
Note maximum	19,5	19,5

2.4. Remarques générales

Cette troisième session de l'examen professionnel de bibliothécaires hors classe confirme la baisse significative des inscriptions observée en 2020 (- 34,9 %). Le faible nombre de dossiers RAEP adressés accentue cette tendance pour la session 2021 puisque les présents ne représentent cette année que 69,7 % des inscrits. Ce résultat peut être en partie un effet de la situation sanitaire, néanmoins les inscriptions ne représentent cette année que 21,34 % des bibliothécaires promouvables. Il semble donc que, au sein du contingent des agents promouvables, la promotion au choix paraisse toujours nettement privilégiée aux dépens de la sélection professionnelle. Il existe ainsi une marge de progression encore importante pour permettre à cet examen professionnel de jouer pleinement son rôle pour le corps des bibliothécaires.

Sur les 69 dossiers RAEP notés, plus de 60 % ont obtenu une note supérieure à 14 et plus de 70 % des admissibles présentaient une note supérieure à 16. La qualité générale des dossiers présentés doit être ainsi soulignée. Il est conseillé aux candidats n'ayant pas réussi cette année de ne surtout pas se décourager et de prendre connaissance des observations du jury pour cette session avec l'objectif d'améliorer encore leur dossier RAEP et leur préparation aux deux épreuves, cela dans la perspective d'une réussite possible lors de la prochaine session. L'examen professionnel nécessite un entraînement et une réflexion importante pour les choix d'organisation et de rédaction du rapport. Les centres de formation et de préparation aux concours peuvent apporter les conseils méthodologiques et pratiques nécessaires et accompagner les candidats dans la construction d'un dossier qui occupe une place stratégique importante pour la réussite finale de l'examen professionnel.

Le jury tient chaque année à rappeler que le fait de ne pas être admis à un examen professionnel ne constitue nullement une appréciation portée sur les qualités professionnelles des candidats au sein de leur établissement. Il s'agit d'évaluer la capacité des candidats à bien mettre en valeur leurs compétences, et à présenter, dans le dossier comme dans l'exposé, un parcours professionnel qui permette de mettre en lumière une diversité de missions et une bonne maîtrise des qualités managériales ou des expertises scientifiques requises pour des fonctions de catégorie A : les choix opérés en matière d'acquisition de compétences par la formation professionnelle, d'acquis de l'expérience par les fonctions occupées et de valorisation des réalisations ont un effet important sur l'appréciation portée par le jury.

Certains lauréats cette année étaient candidats depuis la création de cet examen professionnel. Ces très belles réussites sont le résultat d'une capacité particulière chez ces candidats à remettre en question tant la structuration et la rédaction de leur dossier RAEP que leur manière d'aborder l'épreuve orale. Ces réussites récompensent tout d'abord des parcours et des réalisations très solides, mais également une démarche d'amélioration continue de leur candidature qui leur a permis au final d'obtenir cette promotion longtemps espérée.

Si cette session 2021 est marquée par une baisse très sensible des inscrits, elle s'est aussi caractérisée par une plus grande homogénéité des candidatures, avec des candidats que l'on sent, depuis 2019, toujours mieux préparés aux épreuves de l'examen professionnel, qu'il s'agisse du dossier RAEP ou de l'entretien avec le jury. A contrario de la participation, cette homogénéité est bien sûr un signal positif dans l'intégration de la logique de cet examen professionnel dans le corps des bibliothécaires. Comme les années précédentes, les candidats admis sont ceux pour qui la mise en valeur des acquis de l'expérience et notamment la relation établie entre leurs compétences comportementales et professionnelles et leur parcours ressortaient parfaitement, tant à la lecture de leur dossier RAEP que lors de l'épreuve orale d'admission.

2.5. Le dossier RAEP

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 (coefficient 1). Elle consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés.

Les dossiers de RAEP envoyés par les candidats ont été analysés par le jury réuni dans les locaux de la DGRH.

Le jury s'est fondé sur les compétences, connaissances et qualités attendues d'un bibliothécaire hors classe, telles que mentionnées dans l'arrêté du 28 mars 2019, mais également sur celles attendues d'un bibliothécaire, en fonction des missions statutaires définies par les textes réglementaires.

Si le soin apporté à la construction des dossiers semble en amélioration constante depuis 2019, le jury constate dans le même temps que certains défauts relevés et soulignés dans les rapports du jury demeurent présents dans un certain nombre des dossiers évalués cette année encore.

Le jury rappelle que l'évaluation ne porte pas sur le parcours et le niveau de responsabilité exercé, mais sur la qualité et la cohérence du dossier RAEP qui doit permettre d'identifier clairement le positionnement du candidat, son projet professionnel ainsi que les compétences acquises et mobilisées dans le cadre de ses missions et de ses réalisations. L'ensemble des rubriques constitutives du dossier doit contribuer à mettre en valeur la cohérence d'une trajectoire professionnelle confrontée aux différentes évolutions du métier. Que les fonctions exercées correspondent à un profil managérial ou à un profil d'expert, il est toujours possible de souligner le dynamisme d'un parcours professionnel et les principales qualités et compétences qui se dégagent des projets ou des actions réalisées. Il a pu arriver que le jury, par exemple, soit confronté à un candidat présentant un parcours et un profil riches et intéressants, mais insuffisamment mis en valeur dans la rédaction du dossier. Cette rédaction est donc stratégique et il est important qu'elle attire l'attention des membres du jury. Elle doit les convaincre que le candidat présente les qualités et le potentiel attendu pour cette promotion et pour de nouvelles perspectives professionnelles au-delà des fonctions exercées aujourd'hui.

Les dossiers qui ont paru les plus remarquables étaient ceux qui parvenaient, en respectant parfaitement le cadre imposé pour la constitution du dossier, à mettre en valeur les compétences professionnelles et comportementales acquises dans une présentation synthétique et claire du parcours et des responsabilités exercées, offrant une vision dynamique des enjeux et des métiers de l'encadrement dans la filière des bibliothèques. Fluidité et clarté de la rédaction, maîtrise parfaite de l'expression écrite, mise en perspective des acquis, rapport d'activité et projet démontrant la capacité du candidat à s'adapter, transposer, réinvestir et transmettre ses connaissances et compétences caractérisaient les meilleurs dossiers évalués.

Certains dossiers en revanche présentaient, malgré leurs évidentes qualités, des défauts de structuration et un manque d'effort de synthèse pourtant indispensable pour réussir cette épreuve. Peuvent être mentionnés les défauts suivants, repérés dans plusieurs dossiers : une rédaction parfois confuse ou inaboutie (des conclusions pour les rapports ou des bilans pour les projets ont manqué dans certains dossiers), une qualité d'expression écrite d'un niveau insuffisant, un positionnement du candidat peu clair au sein du service et de l'établissement, un manque de curiosité professionnelle et une incapacité parfois à prendre du recul ou à exercer un regard critique sur les actions ou les projets réalisés, une absence de projection dans le grade de bibliothécaire hors-classe et une difficulté à présenter un projet professionnel solide et concret. Certains candidats n'ont par ailleurs pas respecté le cadre défini pour l'exercice du projet, effectuant parfois une présentation de projet général dans lequel il était impossible d'identifier leur rôle ou leurs actions. Quelques candidats ont présenté comme des projets des actions qui relevaient d'une gestion de crise.

Certains dossiers RAEP présentaient encore des fautes d'orthographe et de syntaxe qui conduisaient à affaiblir la qualité générale du dossier et interrogeait le jury sur ses modalités de préparation : des relectures par des personnes-tiers sont indispensables pour que cet aspect, qui peut affecter tant la perception de la candidature que la bonne compréhension des actions décrites, soit tout à fait maîtrisé.

Enfin, si les organigrammes joints sont toujours des pièces très utiles pour expliciter le positionnement du candidat dans son service, ils doivent absolument être clairs et précis. Un organigramme confus ou trop dense nécessite d'être enrichi par un schéma complémentaire permettant une appréhension plus immédiate des fonctions exercées et du champ d'interactions propre au candidat. S'il s'agit d'un document original élaboré pour le dossier, le faire viser par l'autorité hiérarchique est souhaitable afin d'éviter que le jury ne puisse être amené à se poser d'inutiles questions sur le statut de ce document ajouté. Lorsque l'organigramme est anonymisé, il va de soi que cela ne peut et ne doit pas se traduire par une anonymisation du candidat lui-même, comme cela a été le cas pour un des dossiers...

Les remarques spécifiques relatives aux différentes parties du dossier RAEP sont les suivantes :

- **Deuxième partie du dossier : « Votre parcours de formation » :**

Les candidats doivent indiquer dans un tableau les formations suivies qu'ils jugent importantes pour l'acquisition de leurs compétences professionnelles en précisant pour chacune de ces formations sa durée exacte. Il ne s'agit donc pas de dresser ici la liste exhaustive des actions de formation suivies mais bien de commencer à construire la cohérence de son parcours et faire ressortir les compétences mobilisées dans le cadre du parcours professionnel, du rapport et du compte-rendu de projet.

Le jury a apprécié cette année un effort particulier chez certains candidats pour personnaliser les compétences acquises plutôt que de se contenter de copier-collers empruntés à des référentiels de base. Cela facilitait l'articulation entre ces compétences acquises et leur mise en œuvre dans les actions menées.

Les présentations thématiques, permettant de présenter de façon claire et synthétique de véritables parcours de formation individuels, sont en général appréciées mais elles ne doivent pas nuire à la lisibilité de cette rubrique. Les présentations chronologiques sont parfois plus faciles à mettre en relation avec les étapes de l'évolution professionnelle. Cela peut par exemple montrer que le candidat veille à mettre à jour ses connaissances pour accompagner les évolutions du métier, anticiper une mobilité fonctionnelle ou une nouvelle responsabilité. Mais il n'existe pas pour le jury de modèle véritablement imposé et exclusif de toute variante possible : l'essentiel est pour le candidat de parvenir à une présentation sélective, réfléchie et contribuant à valoriser le rôle de la formation professionnelle dans son parcours personnel et ses réalisations. Il importe de veiller à ce que cette rubrique ne donne pas à lire un inventaire interminable où un webinaire de 30 minutes paraît avoir la même importance qu'une formation approfondie de 3 jours. Quel que soit le choix de présentation et d'organisation opéré, il doit toujours viser à offrir un panorama clair, synthétique et opérationnel des actions de formation suivies. Les regroupements d'actions de formation par thèmes ou par grandes périodes thématiques ne doivent toutefois pas aboutir à des déséquilibres gênants entre les sous-ensembles. Enfin, le jury a observé pour certains des meilleurs dossiers RAEP évalués qu'une corrélation entre les formations suivies et les actions présentées dans le rapport d'activité produisait un dossier particulièrement convaincant et cohérent.

Il est rare que la formation initiale figure dans les actions de formation listées. Pourtant rien ne l'interdit. Rappeler dans cette rubrique les diplômes professionnels obtenus qui ont conduit logiquement aux fonctions exercées peut être très utile au jury, dès lors que les compétences acquises durant cette formation initiale sont effectivement utiles et mobilisées dans sa pratique professionnelle.

Certains membres du jury ont enfin indiqué avoir été confrontés à quelques dossiers où, à l'inverse, le tri opéré dans les formations suivies finissait par donner l'impression d'une trop faible mobilisation de ce levier, alors que le rapport ou le projet laissaient ensuite supposer que d'autres formations intéressantes avaient été suivies. Il est par conséquent important que les candidats parviennent à effectuer des choix équilibrés rendant compte le mieux possible de leur recherche d'acquisition de connaissances ou compétences en cohérence avec leur évolution professionnelle.

- Troisième partie du dossier, « Votre expérience professionnelle » :

Le guide de remplissage définit très précisément le cadre de cette partie du dossier. Il s'agit pour le candidat de présenter, sous une forme structurée de façon à en faciliter l'appréhension, les postes et fonctions occupés dans un ordre rétro-chronologique, en commençant par l'expérience la plus récente, et en indiquant au regard de chacune de ces expériences les compétences acquises.

La rubrique pose visiblement désormais peu de difficultés aux candidats. Ces progrès ont paru au jury communs à la presque totalité des candidats, ce qui est sans doute un acquis des formations méthodologiques suivies. La présentation des compétences au regard de ces expériences paraît notamment désormais bien maîtrisée. Quelques dossiers présentaient encore cependant des redondances inutiles concernant les compétences acquises. Dès lors qu'elles ont été acquises, on peut considérer que leur maîtrise est définitive.

- Quatrième partie du dossier : « Rapport d'activité »

Il s'agit pour les candidats de préciser ici les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle, dans une longueur maximale bien définie : deux pages dactylographiées au maximum. Le guide de remplissage à disposition définit parfaitement les attentes du jury pour cette rubrique : en aucun cas l'exercice ne doit être confondu avec un curriculum vitae ou une lettre de motivation. Cette partie est sans doute la plus stratégique de l'ensemble du dossier et les candidats doivent y apporter le plus grand soin, car c'est à cet endroit qu'il s'agit de convaincre le jury de leur aptitude à remplir les fonctions attendues pour le grade de bibliothécaire hors-classe et surtout de souligner leur capacité à prendre en charge des niveaux de responsabilité supérieurs.

Cette partie ne doit donc en aucun cas être une redite rédigée de la partie précédente relative à l'expérience professionnelle : il s'agit là encore pour le candidat de faire des choix et d'articuler entre elles les expériences les plus significatives en insistant sur les acquis de chacune de ces étapes de son parcours professionnel et en affichant, si nécessaire, un recul critique au regard du bilan de ses actions. L'exercice s'apparente à la construction d'un argumentaire et le candidat doit à ce stade de sa rédaction être capable de prendre du recul par rapport à son parcours afin d'en identifier les lignes de force ou les constantes permettant une organisation thématique de sa carrière et une projection professionnelle à plus ou moins long terme.

S'il n'est pas interdit d'adopter une présentation chronologique des fonctions occupées et des réalisations, la rédaction s'avère en général plus difficilement lisible et produit des redondances pénalisantes à la lecture. Une approche délibérément thématique permet un résultat plus dynamique et facilite les rapprochements faits entre des expériences vécues dans des chronologies distinctes. La construction des expertises se repère ainsi facilement chez les candidats.

Cette partie doit permettre à la fois de mesurer la dimension prospective et la culture professionnelle des candidats, ainsi que leur capacité à positionner la documentation et ses actions dans son environnement local, régional ou national. Il est également apprécié, si cela paraît justifié pour certaines actions décrites, d'intégrer au bilan fait des expériences un regard critique permettant d'afficher des volontés d'amélioration de certaines compétences (par de nouvelles missions souhaitées ou par des démarches de formation complémentaire).

Le rapport d'activité doit obéir aux grands principes d'une rédaction structurée : une introduction présentant le plan thématique ou chronologique adopté, une conclusion ouvrant sur les motivations du candidat pour cette promotion qui ne saurait dans le contexte d'un examen professionnel se résumer au souhait d'une reconnaissance pour le parcours effectué.

- Cinquième partie du dossier : « Conduite d'un projet ou d'une action »

Cette partie a été parfois négligée à l'excès par certains candidats : présentation linéaire sans perspective, sans regard critique sur les actions ou le bilan, simple copier-coller de tableaux issus de documents de travail sans effort de valorisation de l'action. Ce constat encore assez fréquent est regrettable car cette dernière partie du dossier RAEP permet en réalité au jury de « voir le candidat en action » dans son établissement, pour reprendre un propos d'un membre du jury, et de mesurer ses compétences comportementales : sens critique, créativité, relationnel, etc. Cette rubrique de deux pages au maximum ne doit pas servir à présenter simplement une réalisation ou un projet. Il s'agit bien d'exposer par le détail la méthodologie mise en œuvre pour garantir un résultat. Il s'agit aussi de livrer ici un compte-rendu honnête de cette action, sans oblitérer les difficultés rencontrées et sans oublier d'en livrer un bilan qui doit également indiquer, lorsque c'est possible, les enseignements retirés de cette expérience.

Les défauts rencontrés étaient déjà présents dans les dossiers RAEP des sessions précédentes : cette partie du dossier requiert une attention et un effort particuliers pour les futurs candidats.

Le choix du sujet tout d'abord doit être réfléchi : un thème trop ancien, de faible envergure, ou s'inscrivant dans les tâches courantes du profil du candidat doit être prudemment écarté car il fera appel à des compétences déjà mises en avant à d'autres endroits de la rédaction ou il ne permettra pas une valorisation particulière du candidat. Bien souvent, ces sujets « du quotidien » ne nécessitent d'ailleurs pas d'outils méthodologiques importants ou singuliers. Les projets de déménagement ou de réaménagement constituent, le jury en est conscient, des opérations de logistique lourde. Mais, sans nier leurs difficultés, ces actions mettent rarement en lumière des enjeux structurants et stratégiques pour le service ou la personne en charge de sa mise en œuvre, sauf dans quelques cas, par exemple lorsque la finalité des réaménagements s'inscrit dans un projet de service visant à transformer les usages ou la pratique professionnelle, ou lorsqu'il est fait appel à des méthodes de préparation innovantes qui peuvent justifier d'en restituer les étapes et la méthode utilisée.

De même, pour intéressant qu'il soit, un projet de portée importante au sein duquel le candidat n'aurait joué qu'un rôle mineur est bien sûr à proscrire. C'est moins le projet lui-même qui retiendra l'attention du jury que le comportement du candidat face à ce défi et sa capacité à résoudre les problèmes, à rendre compte des résultats et à en proposer un bilan éclairant et contrasté. De façon plus générale, il est essentiel dans cette partie de veiller à préciser de façon très claire, sa place et son niveau d'implication dans l'organisation du projet ou la gestion de l'action, ainsi que la part de résultats qui lui sont propres.

Une fois le projet ou l'action choisis, il est important de restituer précisément son environnement : contexte, contraintes et objectifs sont souvent occultés, le positionnement des différents acteurs, y compris celui du candidat, dans l'opération sont également parfois oubliés, les données quantitatives

(ressources financières et humaines affectés au projet, volumétrie de la cible, public visé, etc.) ne doivent pas être négligées. Il est essentiel de veiller à ce que le jury dispose de tous les paramètres nécessaires pour pouvoir appréhender le niveau de complexité du projet et sa portée pour le candidat, son service et son établissement.

Comme pour le rapport d'activité, on ne décrit pas un projet ou une action sans en faire un bilan final : cela signifie qu'il faut penser à bien exposer le résultat véritablement obtenu, bien évidemment aussi important que celui qui était attendu. Et s'il y a lieu, il ne faut pas chercher dans cet exercice à masquer les difficultés rencontrées, mais plutôt expliquer la manière dont elles ont été résolues, et si elles n'ont pas pu l'être, le justifier et esquisser, le cas échéant, une projection vers d'autres options que le candidat souhaiterait mettre en œuvre à l'avenir pour éviter que ce type de situation ne se renouvelle dans le cadre d'un autre projet. Le jury est constitué de professionnels qui ont tous eu l'expérience des projets. Ils savent que la route qui conduit des objectifs aux résultats est par nature sinueuse. Un projet ou une action sans aspérité introduit plus sûrement le doute dans la sincérité du compte-rendu que l'admiration pour le brio du candidat. Un projet même réussi comprend toujours dans ses étapes ou ses résultats des améliorations possibles : intégrer cette question dans le traitement du projet permet au candidat de montrer sa capacité à exercer son sens critique sur ses propres actions.

2.6. L'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 (coefficient 3). Ses modalités n'ont pas été modifiées par l'arrêté du 28 mars 2019. Cette épreuve consiste donc en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes dont dix minutes au plus sont consacrées à un exposé du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

L'épreuve d'admission a montré des candidats dans l'ensemble très bien préparés, particulièrement pour l'étape de l'exposé, la différenciation entre les candidats se faisant plus souvent lors de l'entretien avec le jury. Les meilleures auditions se sont caractérisées par des candidats ayant montré de bonnes qualités d'expression, une capacité de réflexion et de mise en perspective du parcours et des missions exercées, ainsi qu'une excellente maîtrise des enjeux de la profession, des concepts associés et du vocabulaire professionnel, en illustrant leurs propos par des exemples provenant d'autres établissements que celui où ils sont affectés.

2.6.1. L'exposé

Le niveau des candidats a paru cette année relativement homogène et de grande qualité. Les présentations ont permis aux candidats de préciser et de clarifier leurs missions, leur implication dans les établissements, voire dans des réseaux nationaux ou les associations professionnelles. Ils ont su mettre en lumière les points essentiels de leur parcours, de leur mobilité fonctionnelle et de leur progression dans leur carrière. Ils ont pris le temps pour certains de détailler leur projet professionnel, ce qui est un réel progrès par rapport aux sessions précédentes.

Le temps imparti et le stress ont été en général bien gérés par les candidats, à de rares exceptions près. La maîtrise de ces deux paramètres, qui nécessite un entraînement sérieux, conditionne la bonne réussite de cette partie de l'épreuve. Les quelques candidats qui ont dépassé les 10 minutes autorisées

pour la présentation ont été interrompus par le jury. A l'inverse, les présentations courtes ont entraîné mécaniquement un temps d'échange plus long.

L'étape de présentation est essentielle : elle est d'une part entièrement maîtrisée par le candidat et elle constitue, d'autre part, en quelque sorte, l'amorce d'une partie de l'échange qui aura lieu ensuite avec le jury. Il est donc important d'y apporter le plus grand soin et de veiller à ce qu'elle soit bien rythmée, structurée et si possible renouvelée par rapport à l'exposé du parcours figurant dans le dossier RAEP.

La récitation d'un texte appris par cœur est à proscrire car elle ne permet pas au jury de repérer les motivations du candidat dans l'exposé de son parcours et d'en bien discerner les moments-clés. S'il est essentiel que cet exposé soit structuré, il est tout aussi important que cette structure soit explicitée en introduction et que la présentation confirme ensuite l'annonce ainsi faite. La présentation doit être abordée comme un exercice de rédaction courte, comportant une introduction, une annonce de plan et si possible une problématique, soulignant un fil conducteur affirmé dans le parcours professionnel, un développement fluide, mettant en relief les compétences acquises ou tout du moins les acquis de l'expérience professionnelle, avec des transitions claires entre chacune des parties constitutives. Cette présentation doit enfin se terminer par une conclusion pouvant ouvrir sur un projet professionnel cohérent et réaliste, à court et plus long termes.

Le jury a apprécié le soin apporté par certains candidats cette année à leur présentation qui soulignait, par de solides qualités d'expression, leur dynamisme professionnel et parvenait à surprendre en optant pour un plan ou des précisions qui apportaient des éclairages complémentaires sur leur expérience au regard du rapport d'activité figurant dans leur dossier RAEP.

A contrario, certains candidats ont parfois paru se perdre dans les détails de la description des fonctions et des tâches ne permettant pas au jury de mesurer le degré d'appropriation de leurs missions et des enjeux associés. La grande diversité des parcours présentés a rendu parfois complexe la tâche du jury qui s'est attaché à valoriser les parcours les mieux présentés et faisant montre d'un réel recul sur les missions occupées. La présentation est un art de la synthèse qui doit éluder l'accessoire pour se concentrer sur les points saillants et essentiels de l'exercice professionnel en veillant toujours à souligner l'acquis de l'expérience et les compétences maîtrisées au regard des projets réalisés et des postes occupés.

2.6.2. L'entretien

À la différence des exposés, les entretiens des candidats avec le jury ont été caractérisés par des qualités de prestation plus contrastées. La difficulté éprouvée par certains candidats à préciser des éléments de leur dossier RAEP alors que l'exposé donnait au jury l'impression d'une parfaite maîtrise du poste occupé, a laissé parfois le jury perplexe. Evoquer les méthodes agiles ou les humanités numériques dans la rédaction du dossier est ainsi pertinent, mais il faut être ensuite, face à une demande de précision du jury, en capacité d'en expliciter les principes et les modalités d'application dans le contexte professionnel du candidat. Pour quelques candidats, la gestion du stress a semblé plus difficile dans le cadre de l'entretien et certaines difficultés à fournir les réponses attendues ont

pu être liées à cet état émotionnel. Si le contexte et les enjeux de l'examen professionnel peuvent bien sûr déstabiliser certains candidats, ceux-ci doivent avoir à l'esprit que le jury ne cherche jamais à les mettre en difficulté mais uniquement à s'assurer de la bonne maîtrise des compétences et des aptitudes attendues pour exercer des missions de cadres ou à obtenir les précisions nécessaires au regard des éléments figurant dans le dossier RAEP. Il convient de souligner le fait que l'entretien doit, comme l'exposé, faire l'objet d'une préparation approfondie en matière de veille professionnelle, de maîtrise de l'expression et de réflexion sur son positionnement et ses actions. Si le jury a pu globalement constater que cette épreuve avait fait l'objet d'une préparation très sérieuse, quelques auditions ont paru montrer un manque certain d'entraînement face à ce type d'épreuve, causant beaucoup d'imprécision et de confusion dans les réponses apportées.

Rappelons tout d'abord qu'une solide culture professionnelle est toujours attendue d'un candidat qui exerce des fonctions de cadre au sein de son établissement. Il est surprenant de découvrir que des candidats en fonction dans des établissements et pour un examen professionnel de catégorie A ignorent ce que signifie la RIFSEEP, ou le rôle des CPE par exemple. La spécialisation et l'expertise ne peuvent non plus justifier une absence totale d'intérêt pour l'actualité et les enjeux de la profession. La culture professionnelle est affaire de curiosité et elle se construit : dans le contexte d'une préparation de concours ou d'un examen professionnel, il est essentiel que les candidats s'intéressent à des sujets qui dépassent le cadre strict des fonctions exercées et montrent une bonne compréhension de l'organisation administrative de leur service, de leur établissement, des tutelles et des grands principes de la fonction publique. Certains candidats se sont avérés incapables d'illustrer leur propos par d'autres exemples que des emprunts systématiques au service au sein duquel ils exercent. Une lecture régulière de la presse professionnelle, une veille organisée sur les réseaux sociaux et les blogs spécialisés, des visites d'autres établissements ou des participations régulières aux journées professionnelles ou séminaires organisés par exemple par les grands établissements ou opérateurs, les organismes de formation ou les associations professionnelles permettent d'élargir son horizon professionnel et de s'informer des actualités et des grandes problématiques du métier. Des échanges réguliers avec les collègues en charge de certains dossiers clés au sein de sa bibliothèque (formation professionnelle ou des publics, services numériques, appui à la recherche, action culturelle, etc.) peuvent également contribuer à une bonne appréhension de l'ensemble de ces enjeux.

L'entretien doit permettre au jury de repérer les candidats offrant une vision claire de leurs missions et de leur projet professionnel, et qui apportent aux questions posées des réponses à la fois organisées, concises, complètes, et si possible illustrées par des exemples prenant leur source en d'autres endroits que dans leur bibliothèque d'affectation. Pour autant, il faut savoir distinguer les réponses concises des réponses lapidaires car leur effet est très différent sur le jury. Quelques candidats cette année se sont caractérisés par des réponses si brèves qu'elles ne pouvaient qu'être incomplètes et surtout finissaient par trahir un manque de préparation de l'entretien ou une absence de maîtrise des compétences de base attendues pour un cadre de la filière. Les questions sur le management, sur les services d'appui à la recherche et les enjeux de la science ouverte ou sur les facteurs de motivation d'une équipe ont paru mettre particulièrement en difficulté certains candidats, alors qu'on pourrait estimer qu'il s'agissait de questions attendues.

La capacité de recul par rapport aux actions menées, qu'il s'agisse de réalisations professionnelles décrites dans le dossier RAEP ou de réponses à des questions plus générales posées en entretien, est

également importante. Le jury apprécie toujours la sincérité dans les réponses ou l'exposé des actions, lorsque le candidat porte un regard critique sur le bilan de ses actions et signale les points qu'il sait devoir améliorer. Ce que le jury attend n'est pas simplement une réponse, mais une réponse réfléchie et mesurée qui permette d'apprécier la capacité de la personne à améliorer sa pratique, à exercer un regard critique sur ses propres résultats professionnels, ou à faire preuve de pragmatisme et de hauteur de vue dans l'exposé de concepts théoriques.

L'échange avec le jury nécessite tout d'abord de montrer une bonne qualité d'écoute : une question doit être analysée avant de lui apporter une réponse et le candidat peut, si nécessaire, demander au jury de lui préciser ses attentes ou d'explicitier certains aspects de sa question si celle-ci ne paraît pas tout à fait claire. Il s'agit d'un échange et non d'un interrogatoire. Cela suppose également une bonne maîtrise de l'expression et du vocabulaire : une réponse désordonnée, hésitante, dans un niveau de langue inapproprié ou en des termes approximatifs peut faire douter le jury de la capacité du candidat à communiquer ensuite avec sa propre équipe.

Un candidat qui tente par contre de prolonger le monologue de son exposé, pour brillant qu'il ait pu être, va indisposer fortement le jury à ce stade de l'épreuve. Espérer empêcher ainsi le jury de poser ses questions est un effort vain, car il aura toute légitimité pour interrompre ce candidat et lui poser les questions nécessaires, mais la qualité de l'échange et la perception de l'aptitude au dialogue chez le candidat en seront affectées.

De même, il est important lors de l'échange que le positionnement du candidat et sa part de responsabilité dans les actions décrites soient parfaitement identifiables. Des expressions comme : « j'étais associé, j'ai accompagné, j'ai contribué, j'aimerais participer » ne sont pas de nature à indiquer la pleine responsabilité du candidat dans les actions décrites, et encore moins sa capacité d'autonomie dans les réalisations de projets.

Une brève mise en situation est souvent proposée aux candidats. Elle permet au jury de mesurer de façon très pratique la capacité du candidat à mettre en application des savoirs théoriques dans un contexte professionnel. Cette modalité d'échange a pu par le passé déconcerter certains candidats. Cette année, la plupart des candidats ont su se projeter aisément dans les situations proposées et envisager des solutions concrètes et pragmatiques. Les réponses apportées aux mises en situation managériale ont parfois été tout de même bien en-deçà de ce qui était attendu : réponses floues, absence ou insuffisance de réalisme révélant un manque de maturité professionnelle ou d'expérience, mais également faiblesse des bases théoriques. Quelques réponses en matière d'encadrement d'équipes étaient difficilement recevables pour le jury : « on ne veut pas embêter les collègues », « on ne peut pas obliger les gens », et posaient clairement la question de la capacité de ces candidats à exercer des fonctions d'encadrement.

Conclusion

La session 2021 de l'examen professionnel de bibliothécaires a pu se dérouler dans les conditions prévues malgré la situation sanitaire.

La participation des bibliothécaires promouvables a cependant connu cette année un fléchissement assez marqué, qui dépasse le niveau des baisses constatées sur l'ensemble des concours de la filière. Ce constat n'est dressé qu'à regret car cet examen professionnel offre pourtant de bonnes perspectives de promotions, renforcées cette année de façon un peu ironique à la fois par l'augmentation du nombre de promotions offertes et par la faiblesse, a contrario, du nombre de dossiers adressés, puisque cela a entraîné une sélectivité moins forte que pour les deux sessions précédentes.

Le jury a pu apprécier à nouveau cette année la richesse des parcours présentés dans les dossiers RAEP et un très bel engagement professionnel chez nombre de candidats, dressant un tableau très positif des actions menées par ces bibliothécaires dans leurs établissements. La sélection professionnelle permet aux bibliothécaires de souligner et de mettre en lumière, à travers la rédaction du dossier RAEP, des réalisations remarquables et un parcours professionnel qui semble souvent épouser les grands enjeux de transformation ou d'évolution du métier. Il est important de rappeler ici que le corps des bibliothécaires contribue fortement au développement des nouveaux services et à la mise en œuvre de nouvelles méthodes et approches : appui à la formation et à la recherche, action culturelle et médiation scientifique, hybridation des collections, etc. L'examen professionnel permet ainsi à ces bibliothécaires de valoriser ces réalisations.

Depuis 2019, date de la création de l'examen professionnel, le jury constate des progrès très sensibles dans la qualité de préparation et de réalisation, pour le dossier comme pour l'entretien avec le jury. Nous espérons que les observations et les recommandations de ce rapport, qui s'appuient sur les échanges entre les membres du jury, seront appréciées pour ce qu'elles ont vocation à être : une aide à la préparation des futurs candidats visant à leur permettre de préparer au mieux ou d'améliorer encore leur dossier RAEP et l'épreuve orale.

Remerciements

Le président et la vice-présidente du jury remercient vivement l'ensemble des membres du jury pour leur mobilisation et leur participation très active aux deux épreuves de cet examen professionnel. Ils remercient également celles et ceux qui ont contribué par leurs remarques précises et argumentées à la rédaction de ce rapport.

Merci enfin aux personnels du bureau des concours (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont la disponibilité, l'efficacité, la réactivité, et l'amabilité constante ont été particulièrement appréciées dans un contexte sanitaire rendant nécessairement plus délicate et complexe l'organisation des concours et des examens professionnels.

Pierre-Yves CACHARD
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Président du jury

Françoise LEGENDRE
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-présidente du jury

Annexes

Annexe 1	Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2021
Annexe 2	Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury
Annexe 3	Annexe 3 Arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe
Annexe 4	Annexe 4 Arrêté du 8 décembre 2020 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

Annexe 1

Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2021



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est composé comme suit pour la session 2021 :

Président

M. Pierre-Yves CACHARD
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Françoise LEGENDRE
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Denis BÉKAERT
Bibliothécaire hors classe
Mme Anne-Françoise BLOT
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de CAEN

Académie d'ORLÈANS-TOURS

M. Grégor BLOT-JULIENNE
Conservateur des bibliothèques

Académie de CAEN

M. François-Xavier BOFFY
Conservateur des bibliothèques

Académie de LYON

M. Bruno BONNENFANT
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Thomas CHAIMBAULT-PETITJEAN
Bibliothécaire hors classe

Académie de LYON

Mme Hélène CHAUDOREILLE
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Marion CHOVET
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Florence DANEL
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de LILLE

Mme Carole DE BONNEFOND
Conservatrice des bibliothèques

Académie de REIMS

Mme Florence DEGORGUE
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de NANTES

M. Vincent DE LAVENNE DE LA MONTOISE
Conservateur des bibliothèques

M. Renaud DELEMONTEZ-SAGE
Conservateur des bibliothèques

Mme Carine EL BEKRI DINOIRD
Conservatrice générale des bibliothèques

M. Clément FROELICHER-CHAIX
Conservateur des bibliothèques

Mme Jeanne-Marie JANDEAUX
Conservatrice des bibliothèques

Mme Catherine KOEHL
Conservatrice des bibliothèques

M. Eric LAMS
Conservateur général des bibliothèques

Mme Pauline LE GOFF-JANTON
Conservatrice en chef des bibliothèques

M. Grégory MIURA
Conservateur en chef des bibliothèques

M. François NAWROCKI
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Claire NGUYEN
Conservatrice des bibliothèques

Mme Marie-Thérèse PETIOT
Conservatrice en chef des bibliothèques

Mme Mathilde POULAIN
Conservatrice générale des bibliothèques

M. Arnaud SILLET
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Franck SMITH
Conservateur général des bibliothèques

Mme Cécile SWATEK
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de REIMS

Académie de ROUEN

Académie de BESANCON

Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de PARIS

Académie de BORDEAUX

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de ROUEN

Académie de CRETEIL

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 novembre 2020

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Annexe 2

Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

24 avril 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 21 sur 200

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

NOR : ESRH1907470A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnel prévu à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 susvisé pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe est organisé conformément aux dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 2. – L'examen professionnel mentionné à l'article 1^{er} est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui fixe le nombre de postes à pourvoir, les dates et modalités d'inscription.

Art. 3. – Sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 précité pour être promu au grade bibliothécaire hors classe.

Art. 4. – L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

I. – L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat, dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel (coefficient : 1).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Ce dossier est adressé par le candidat au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

II. – L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes (coefficient : 3).

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

Art. 5. – A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note inférieure à 8 sur 20.

Art. 6. – A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis, en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être inscrit sur la liste des admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale.

Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués à l'autorité ayant pouvoir de nomination qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente. Les candidats admis à l'examen sont inscrits au tableau annuel d'avancement par ordre de mérite.

Art. 7. – Le jury, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un fonctionnaire appartenant à un corps d'inspection, par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou par un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade au moins équivalent à celui de bibliothécaire hors classe et doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice terminal de ce grade. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président choisi parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Art. 8. – L'arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury est abrogé.

Art. 9. – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2019.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :*

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
H. RIBERAS*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,
C. LOMBARO*

ANNEXE

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE

Identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre formation professionnelle initiale et continue

– Les actions de formation professionnelle initiale et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Votre expérience professionnelle

- Vos services et activités antérieurs et actuels dans le secteur public ou privé.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

- Caractérisez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (1 à 2 pages dactylographiées maximum).

Conduite d'un projet ou d'une action

- Exposez en deux pages dactylographiées au maximum la méthodologie qui a été la vôtre dans la conduite d'un projet ou d'une action que vous avez mené ou auquel vous avez contribué, les difficultés que vous avez rencontrées et les enseignements que vous en avez tirés.

Annexes

- Tableau récapitulatif des documents à fournir ;
- Accusé de réception ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Visa de l'autorité compétente.

Annexe 3

Arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

3 octobre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 43 sur 162

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

NOR : ESRH2019012A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 septembre 2020, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 12 novembre 2020, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 12 novembre 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy	Guadeloupe

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE**A envoyer en recommandé simple
au service académique chargé de votre inscription***Session 2021*

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° :
	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :
	Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :

Le demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **12 novembre 2020** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à , le
Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Annexe 4

Arrêté du 8 décembre 2020 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

11 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 31 sur 134

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 8 décembre 2020 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts
à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe**

NOR : ESRH2033443A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 8 décembre 2020, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est fixé à 17.